

# Quelle est la période de référence pour le calcul de la prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage ?

## Réponse courte

La période de référence pour le calcul de la prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments court du **1er mai au 30 avril** de l'année suivante. Cette période est fixée par l'article 22.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028 et s'applique uniformément à l'ensemble des salariés du secteur couverts par la convention.

Toutes les absences prises en compte pour la réduction ou la suppression de la prime sont comptabilisées sur cette période de 12 mois. Le salarié doit justifier d'**un an de présence** dans l'entreprise au 30 avril pour être éligible, le montant maximal atteignant 525 €. La prime correspondant à la période écoulée est versée avec la paye de juin, soit environ deux mois après la clôture de la période de référence.

## Définition

La **période de référence** de la prime d'assiduité correspond à l'année conventionnelle du secteur du nettoyage, qui va du 1er mai au 30 avril.

Cette période ne coïncide ni avec l'année civile ni avec l'exercice fiscal, mais correspond à la **date anniversaire de la CCT** elle-même. C'est durant cette période que les heures prestées et les absences sont comptabilisées pour déterminer le montant de la prime.

## Questions fréquentes

### À quelle date l'ancienneté est-elle appréciée pour la prime d'assiduité ?

L'ancienneté est appréciée au 30 avril, date de clôture de la période de référence. Le salarié doit justifier d'un an de présence à cette date pour être éligible, conformément à l'article 22.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### La période de référence coïncide-t-elle avec l'année civile dans le nettoyage ?

Non, la période de référence (1er mai – 30 avril) ne coïncide ni avec l'année civile ni avec l'exercice fiscal. Elle correspond à la date anniversaire de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 selon l'article 22.3.

### Quand le calcul de la prime d'assiduité est-il effectué dans le nettoyage ?

Le calcul est effectué en mai après la clôture de la période de référence le 30 avril. Le versement intervient avec la paye de juin selon l'article 22.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### Que se passe-t-il avec la prime en cas de transfert en cours de période ?

En cas de transfert de contrat d'entretien en cours de période, le cédant verse au salarié transféré un prorata de la prime correspondant à la période en cours avant le transfert, conformément à l'article 22.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### Quelle est la période de référence de la prime d'assiduité dans le nettoyage ?

La période de référence court du 1er mai au 30 avril de l'année suivante. Cette durée de 12 mois est fixée par l'article 22.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et correspond au cycle conventionnel du secteur.

## Un agent qui démissionne avant le 30 avril perd-il sa prime d'assiduité ?

Oui, le salarié qui démissionne ou quitte l'entreprise avant le 30 avril perd sa prime d'assiduité, sans aucun prorata. Cette règle est posée par l'article 22.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

## Conditions d'exercice

L'article 22.3 de la CCT fixe le calendrier de la prime d'assiduité.

Élément	Date
Début de la période de référence	1er mai
Fin de la période de référence	30 avril
Durée	12 mois
Date d'appréciation de l'ancienneté	30 avril
Mois de versement	Juin
Ancienneté requise	1 an de présence au 30 avril

## Modalités pratiques

L'employeur organise le suivi des absences et des heures prestées sur la période conventionnelle.

Aspect	Détail
Décompte des heures	De mai N à avril N+1, plafond de 1 760 heures
Décompte des absences maladie	Sur la même période de référence
Transfert en cours de période	Le cédant paie le prorata au salarié transféré
Départ avant le 30 avril	Prime non due (démission ou licenciement)
Calcul et versement	Mai (calcul) ? juin (paiement)

## Pratiques et recommandations

**Configurer** le système de suivi des absences sur la période du 1er mai au 30 avril, distincte de l'année civile, évite les erreurs de décompte lors du calcul de la prime.

**Consolider** les données d'heures prestées et d'absences dès le mois de mai permet de calculer la prime dans les délais pour un versement avec la paye de juin.

**Gérer** les transferts de contrat d'entretien en cours de période en calculant un prorata temporis pour le salarié transféré garantit le respect de l'article 22.2 de la CCT.

**Archiver** les décomptes individuels d'heures et d'absences pour chaque période de référence constitue un élément de preuve en cas de litige sur le montant de la prime.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 22.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Période de référence (1er mai – 30 avril)
<b>Art. 22.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Conditions d'octroi et transfert de contrat
<b>Art. 22.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Paie avec la paye de juin
<b>Art. 5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Transfert de contrat d'entretien

La période de référence du 1er mai au 30 avril correspond au cycle conventionnel du secteur du nettoyage. En cas de transfert de contrat d'entretien pendant cette période, le cédant verse un prorata de la prime au salarié transféré. Le versement intervient avec la paye de juin suivant la clôture de la période.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.